

**délibération :
D_2022_6_2**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 17 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Date de convocation du : 12 Mai 2022

Présents : 11

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 11

**Objet : Attribution
automatique du FCTVA :
modification budgétaire****Absent(s) :**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur VIGIER Valérian

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme du FCTVA, certains comptes seront utilisés pour une attribution automatique des sommes dûes.

Pour cette année et afin d'avoir une comptabilité conforme Monsieur le Maire propose d'effectuer la modification budgétaire suivante :

chapitre 011 charges à caractère général

article 60632 - 1 500€
article 61551 + 3 000€
article 611 - 3 000€

chapitre 65 autres charges de gestion courante

article 6531 + 1 300€
article 6512 + 200€

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification budgétaire comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 17/05/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.

Au registre sur les
signatures pour copies
conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

